



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024

Date de convocation : 17 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Brigitte DECHAMBRE), Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL (pouvoir à Bérenger TRAPENAT), Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absents : Cindy CHADES, Jean-Michel FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY.

Elus en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 16 **Secrétaire de séance** : Marc MESTAS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

- **Décisions du Maire** : le Maire souligne la poursuite d'importantes opérations de rénovation des réseaux :
 - *Décision 2024-03* : attribution du marché n°2023/24 de «Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'immeuble du Grand-Mèze à Besse» au groupement conjoint formé pour ce marché suivant : STUDIO LOSA, dont le siège social est domicilié 37 rue Gonod 63000 CLERMONT-FERRAND, mandataire du groupement / Thierry ROCHE dont le siège social est domicilié 10 rue Fontarlioux 63540 ROMAGNAT, co-traitant / ACTIF dont le siège social est domicilié Parc Lavour – La Béchade – Rue Albert de Dion 63500 ISSOIRE, co-traitant / IB2A dont le siège social est domicilié 5 place de la Rodade 63100 CLERMONT FERRAND, co-traitant / pour le montant de 92 185,80 € HT, soit 110 622,96 € TTC incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle, sous condition d'attribution des subventions demandées par la Commune ;
 - *Décision 2024-04* : attribution marchés de travaux prog. 2024 Eau et Assainissement (550 172,82 € TTC) - Lot 1 « rue Abbé Blot terrassement » à l'entreprise COLAS France CTPP, 86 099,70 € TTC, hors PSE ; lot 2 « rue Abbé Blot remblaiement et réfection » à l'entreprise COLAS France CTPP, 147 402,72€ TTC ; lot 3 « avenue Pierre Tournadre » à l'entreprise TP LYAUDET SAS, 316 670,40 € TTC, dont PSE.

2024-05-70 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes sur le budget principal de la Commune : rajout report résultat investissement (déficit) et capital d'emprunt équilibrer par emprunt et réduction sur programme d'investissement notamment le Grand Mèze.

Chapitre	nature	operation	D/R	F/I	R/O	Prévision
9485	231	9485	D	I	R	- 500 000,00
001	001		D	I	R	1 486 841,92
16	1641		D	I	R	649 500,00
16	1641		R	I	R	1 906 341,92
16	168751		D	I	R	270 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à procéder aux décisions modificatives comme détaillées.

2024-05-71 BUDGET EAU – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1
--

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes sur le budget Eau de la Commune : augmentation du virement à l'investissement pour combler une majoration du 1068, inscription d'un FCTVA complémentaire 14 434.88 €, des charges exceptionnelles 6742 pour subvention surpresseur et de crédit annulation de mandat 678 en raison de la quasi consommation du budget initial.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Prévision
67	6742	D	F	R	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 500,00
67	678	D	F	R	Autres charges exceptionnelles	3 500,00
020	020	D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	23,15
021	021	R	I	O	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	86 900,00
023	023	D	F	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	86 900,00
10	10222	R	I	R	F.C.T.V.A.	14 434,88
10	1068	R	I	R	Autres réserves	(101 311,73)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à procéder aux décisions modificatives comme détaillées.

2024-05-72 BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les modifications suivantes sur le budget Assainissement de la Commune : rajout report résultat investissement 256463,48 € équilibrer par emprunt réduit de l'inscription du FCTVA complémentaire 11 939.64€ inscription de 2000 € prestation de travaux pour 2000 € compensant des charges exceptionnelles et complément pour créances non-valeur.

Chapitre	nature	D/R	F/I	R/O	Libellé	Prévision
70	704	R	F	R	Travaux	2 000,00
67	678	D	F	R	Autres charges exceptionnelles	1 459,90
65	6541	D	F	R	Créances admises en non-valeur	540,10
16	1641	R	I	R	Emprunts en euros	244 523,84
10	10222	R	I	R	F.C.T.V.A.	11 939,64
001	001	D	I	R	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	256 463,48

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** le Maire à procéder aux décisions modificatives susmentionnées.

2024-05-73 CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ANIMATIONS PATRIMONIALES

Vu la délibération n°07-02-20217 concernant la création d'une régie municipale pour la vente d'ouvrages liés au patrimoine ;

Vue l'arrêté n°38-03-2017 portant création d'une régie de recettes pour la vente des ouvrages liés au patrimoine ;

Le Maire rappelle au Conseil que le service Patrimoine organise régulièrement des animations (balades contées, patrimoniales, conférences...). Afin de couvrir les frais liés à l'intervention de professionnels lors de ces animations, il propose qu'une participation financière puisse être demandée aux participants. Un tarif unique à 5 € est proposé. Les animations demeurent gratuites pour les moins 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification pour les animations proposées par le service Patrimoine de la Commune ;
- ▶ **DE FIXER** un tarif unique à 5 € pour les personnes âgées de 12 ans et plus.
- ▶ **DE MODIFIER** la régie afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

2024-05-74 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par ses articles L. 2224-1 à 5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable. Le R.P.Q.S. doit contenir *a minima* les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans un délai de 15 jours. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il en est donné lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTE** le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- ▶ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ▶ **DÉCIDE** de mettre en ligne le Rapport et cette délibération sur www.services.eaufrance.fr ;
- ▶ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

2024-05-75 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par ses articles L. 2224-1 à 5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif. Le R.P.Q.S. doit contenir *a minima* les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans un délai de 15 jours. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il en est donné lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTE** le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;

- ▶ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ▶ **DÉCIDE** de mettre en ligne le Rapport et cette délibération sur www.services.eaufrance.fr ;
- ▶ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

2024-05-76 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par ses articles L. 2224-1 à 5, la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement non-collectif. Le R.P.Q.S. doit contenir *a minima* les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans un délai de 15 jours. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il en est donné lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOpte** le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2023 ;
- ▶ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ▶ **DÉCIDE** de mettre en ligne le Rapport et cette délibération sur www.services.eaufrance.fr ;
- ▶ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

SERVICE EAU 2023

1 456 compteurs individuels et 26 résidences avec 1 646 compteurs
 93 km de réseau
 650 369 m3 produits (770 532 en 2022 soit 15,6%)
 260 350 m3 vendus (233 080 en 2022 soit 11,7%) à 1,99€ ttc
 Rendement 80% (123+2+144)

SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

1 150 abonnés
 37,8 km de réseau dont 3,2 de renouvelé en 2023
 189 173 m3 vendus (160 082 en 2022 soit 18,2 %) à 1,99€ ttc
 216 tMS de boues évacuées (181 en 2022) à 2,90€ ttc

SPANC 2023 - BILAN DES VISITES REALISEES SUR L'ANNEE 2023

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées 3 visites : deux (2) visites de conception pour la mise en place d'un assainissement autonome ; une (1) visite de chantier avant remblaiement, conforme

Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien : la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien a été réalisée en 2023 (installations non conformes depuis plus de 4 ans). Le service a effectué au total dix-sept (17) visites dont : seize (16) installations ont été déclarées non conformes ; dont sept (7) pour absence d'installation ; une (1) installation ne présentant pas de défaut. De plus, il reste trente-quatre (34) installations à contrôler.

D301.0 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) :

VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service*	1 476
D301.0	Nombre d'habitants desservis*	312
VP.320	Taux de couverture de l'ANC	21,14 %

DONNES RELATIVES AU PARC DES INSTALLATIONS

DC.306	Nombre d'installations ANC	156
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	125

P301.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VP.166	Nombre d'installations contrôlés jugées conformes	32
VP.267	Autres installations sans danger pour la santé ou l'environnement	56

DONNES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS

DC.320	Nombre d'installations contrôlées avec absence d'installation	18
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé ou l'environnement	19

DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU CONTEXTE FINANCIER

DC.196	Tarif du contrôle ANC	90,41 €
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable à la conception	180,00 €
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	68,63 €

2024-05-77 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la procédure d'appel d'offre ouverte lancée pour la prestation de services concernant la souscription et la gestion des contrats d'assurances pour la commune de Besse et Saint-Anastaise, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

VU la publication de la consultation le 01/11/2023 sur le profil Acheteur de *centrofficielles.com*, le 03/11/2023 sur le BOAMP et le JOUE ;

VU la déclaration d'infructuosité de la procédure pour les lots 1, 2, 3 et 4 suite à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 23/01/2024 et par délibération du Conseil municipal n°2024-02-10 du 01/02/2024 ;

VU la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable mise en place pour relancer la consultation des lots 1, 2, 3 et 4 ;

Le Maire présente les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 28/05/2024 concernant les marchés de prestation de services des assurances des lots 1, 2, 3 et 4 pour la commune de Besse et Saint-Anastaise.

Le marché se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte automobile et bris de machine
- Lot 3 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle

La négociation a été réalisée auprès des souscripteurs GROUPAMA et SMACL ASSURANCE.

La société GROUPAMA s'est désistée par courriel le 19/03/2024 et n'a donc fait aucune offre.

Seule la société SMACL a remis une offre pour l'ensemble des lots.

Après examen des documents fournis, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) déclare que les offres reçues sont conformes et régulières.

Puis, suite à l'analyse des offres, la CAO propose à l'unanimité, d'attribuer les marchés des lots 1, 2, 3 et 4 à SMACL ASSURANCES.

Le Maire propose de suivre ces conclusions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer les marchés n°2023/15 des lots 1, 2, 3 et 4 à SMACL ASSURANCES, dont le siège social est situé à NIORT (79031), pour une durée de 1 an à compter du 01/07/2024, reconductible 2 fois jusqu'au 30/06/2027 par tacite reconduction pour une durée identique selon les taux de cotisation et masse salariale précisés dans l'acte d'engagement de chacun des marchés et leurs annexes.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces afférentes au dossier ;
- ▶ **DÉCIDE** d'informer les candidats des voies de recours ouvertes suivantes :
 - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
 - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
 - Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat),
 - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le Maire souligne les difficultés rencontrées en matière d'assurance, avec une forte augmentation des tarifs et des conditions restrictives. Certaines collectivités ont vu leur contrat résilié d'office.

2024-05-78 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-03-38.

Pour mémoire, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substitue à la ZPPAU et reprend un zonage et un règlement qui en sont les documents de gestion. Le zonage est sans changement. Il constitue une servitude d'utilité publique et intervient en complément des documents d'urbanisme en vigueur (PLU...). Cependant, le règlement nécessite d'être actualisé pour permettre l'utilisation de nouveaux matériaux apparus depuis son institution en 1992. Le Maire rappelle le projet de règlement soumis à l'enquête. La commission urbanisme a relu les différents documents et entériné la démarche.

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération 2019-05-108 décidant l'abandon de l'AVAP et prenant acte de la substitution à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

VU le compte-rendu de la commission consultative du 16 novembre 2022 validant le projet de modification du règlement du SPR,

VU la délibération 2023-04-1981 décidant la modification du règlement de la ZPPAU devenue SPR,

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 18 décembre 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17/04/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la modification du règlement du SPR ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-05-79 VENTE DE LA PARCELLE AD 502

Cette délibération annule et remplace la n°2023-04-78.

Le Maire rappelle la délibération n°168-09-2019 qui a permis de conclure un bail emphytéotique avec l'Université Clermont-Auvergne (UCA) concernant la parcelle AD 488 de 954m² située devant la Station biologique de Besse. L'Université a fait part de son souhait de construire un garage sur cette parcelle qui servait jusque-là de parking. Pour rappel, la parcelle AD 488 n'existe plus aujourd'hui, car elle a été découpée en 501 et 502. La parcelle AD 501 a été vendue à un particulier riverain.



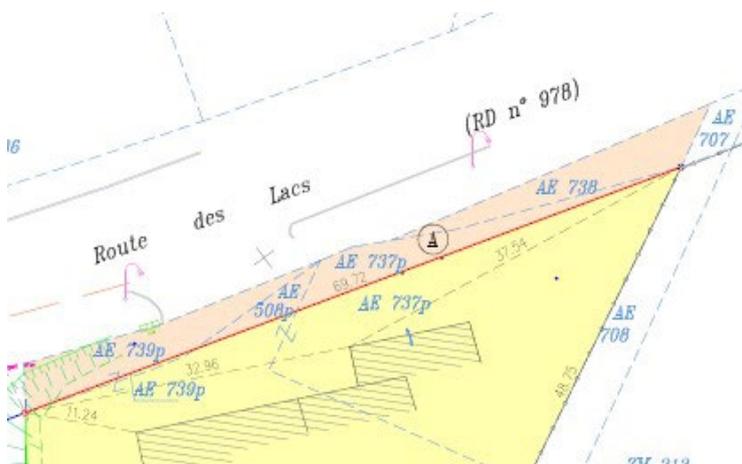
Considérant le programme d'investissement considérable engagé par l'Université pour rénover la Station et ses abords (dont l'ex-centrale hydroélectrique), il est proposé de lui vendre à l'euro symbolique la parcelle AD 502 pour 732 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AD 502 à l'Université Clermont-Auvergne ;
- ▶ **CHARGE** l'Université des frais liés à cet acte ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-05-80 ACHAT DE TERRAIN

Afin de pouvoir finaliser le chemin piétonnier jouxtant la départementale ROUTE DES LACS, le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la continuité de l'emprise colorisée en orange nécessaire à l'implantation d'un cheminement piéton sur les parcelles section AE Numéro 739p, 508p et 737p (p partie), la parcelle 738 étant déjà communale.



Cela représente une surface de 146 m² suivant le document d'arpentage établi le 14 mai 2024. En raison de la situation particulière de cette emprise qui implique une valeur de convenance, il est proposé de l'acheter au prix de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'achat des parties de parcelle susmentionnées pour un montant de 3 000 € ;
- ▶ **DECIDE de** prendre à sa charge l'ensemble des frais liés (arpentage et publication) à cet acte ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

OPAH-RU – ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES

Le Maire rappelle que la Commune est intégrée dans le périmètre d'intervention de l'OPAH multisites et l'OPAH-RU portée par la Communauté de communes du Massif du Sancy. Il rappelle la délibération n°2023-03-47 approuvant le projet de convention idoine.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire d'adopter un règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat octroyées par la Commune. Le périmètre d'intervention est le centre-bourg de Besse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le règlement ci-annexé ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

Le Maire souligne la qualité de ce dispositif avec de bons taux d'aide à destination des propriétaires qui manquent de moyens pour rénover leur bâti en cœur de Besse.

2024-05-82 VENTES D'HERBES 2024

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ventes d'herbes issues des parcelles communales agricoles pour 2024, avec la répartition suivante :

- Vassivière D216 et 350 pour 1ha 41a 86ca retenue hors sagne (sur 4ha47a16), au GAEC du Puy Merle ;
- L'Escombe ZM 87, 1ha 1a 90ca, à M. THOURIN Thomas ;
- Les Chomettes 316 YZ 36 sur 22a 22ca, au GAEC de La Prade.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
(M. Jonathan RISPAL ne prend pas part au vote),**

- ▶ **DÉCIDE** de fixer le prix de vente de l'herbe pour 2023 à 137,20 €/ha, sans changement ;
- ▶ **DÉCIDE** de répartir les parcelles comme ci-dessus.

2024-05-83 RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION ET RÉGLEMENT

Le Maire informe l'assemblée que la Commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat afin de permettre aux familles bessardes ayant un Quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € de bénéficier de la cantine à 1 €/repas. L'Etat prendrait en charge 3€ /repas.

Il est proposé de mettre en place cette tarification à partir de la rentrée scolaire 2024. Des règles précises doivent être respectées pour bénéficier de cette aide et notamment le fait d'avoir 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. En conséquence, il est proposé la tarification suivante :

Quotient familial	< 600 €	De 601 à 1 000 €	> 1 000 €
Enfant	0,80 € / repas	1 € / repas	4,24 € / repas
Adulte	6,11 / repas		

Il est proposé également de supprimer la tarification spécifique aux enfants résidant hors de la Commune afin de permettre à ces familles de bénéficier de la cantine à 1€, sous réserve d'éligibilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** les tarifs et conditions proposés ci-dessus ;
- ▶ **D'APPROUVER** le règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'Etat ci-annexée.

Le Maire rappelle que l'Etat donne 3€ par élève éligible à la cantine à 1€. Besse peut disposer de ce dispositif en tant que commune située en Zone de revitalisation rurale et ayant mis en place la tarification solidaire (selon le Quotient familial).

2024-05-84 TARIFS DE L'ALSH

Le Maire rappelle les tarifs de l'ALSH périscolaire et extrascolaire ainsi que les tarifs de l'Accueil du Mercredi et suggère de les reconduire à l'identique à compter des vacances d'été 2024 et de la rentrée scolaire 2024 :

ALSH périscolaire

Quotient familial (QF, fourni par la CAF)	Réguliers		Occasionnels	
	Matin	Soir	Matin	Soir
≤ 500	1,30	2	2,80	4,30

Entre 501 et 700	1,50	2,25	3	4,50
Entre 701 et 1100	1,65	2,40	3,10	4,70
≥ 1101	1,80	2,60	3,40	4,90

ALSH extrascolaire (périodes de vacances)

Quotient familial	Tarif Matin	Tarif Après-midi	Tarif Journée	Tarif Mois	Tarifs Mois (2 ^e enfant)
≤ 500	6,5	7,5	12,9	164	147,6
Entre 501 et 700	7,2	8,4	14,5	185	166,5
Entre 701 et 1100	7,9	9,1	15,8	195	175,5
≥ 1101	8,7	9,8	17	200	180

ALSH du mercredi Résidents de la commune

Quotient familial	Tarif Demi-journée 7h30-12h	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre (1 sortie comprise)	Tarif Demi-journée avec abonnement	Tarif Journée avec abonnement (1 sortie comprise)	Tarif Demi-journée avec abonnement
≤ 500	7 €	14 €	60 €	5 €	117 €	9,80 €
Entre 501 et 700	8 €	16 €	68 €	5,80 €	135 €	11,50 €
Entre 701 et 1100	9 €	18 €	76 €	6,50 €	151 €	12,60 €
≥ 1101	10 €	20 €	89 €	7.50 €	185 €	15.00€

ALSH du mercredi Extérieurs de la commune

	Quotient familial	Tarif Demi-Journée au trimestre (1 sortie comprise)	Tarif Journée avec abonnement (1 sortie comprise)
Tranche 1	≤ 500	76 €	152 €
Tranche 2	Entre 501 et 700	87 €	174 €
Tranche 3	Entre 701 et 1100	98 €	196 €
Tranche 4	≥ 1101	109 €	218 €

Le Maire rappelle à l'assemblée la participation financière demandée aux familles lors d'animations complémentaires proposées durant les vacances scolaires et notamment lors de semaine de camping.

Il propose de maintenir la participation financière aux familles des enfants participants suivant leur Quotient familial tel que proposé :

	Quotient familial	Forfait journée classique	Supplément pour 5 jours et 4 nuits	Supplément pour 1 nuit ou supplément sortie	Ex : Coût de la semaine avec hébergements
Tranche 1	≤ 500	12,90€	30,00 €	3,00 €	94,50 €
Tranche 2	Entre 501 et 700	14,50 €	40,00 €	5,00 €	112,50 €
Tranche 3	Entre 701 et 1100	15,80 €	45,00 €	7,00 €	124,00 €
Tranche 4	≥ 1101	17,00 €	50,00 €	10,00 €	135,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

► **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus.

2024-05-85 NAVETTES SUPER-BESSE – PARTICIPATIONS FINANCIERES

La délibération 2024-05-85 annule et remplace la délibération N°2023-12-49

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités historiques de financement du service de navettes hivernales mises en place par la régie communale de transports. Ce service est financé par la Commune et par les participations des hébergeurs et de la SAEML Pavin-Sancy. Les contributions des hébergeurs pour le dispositif de navette intra-station (gratuite pour les utilisateurs) sont calculées sur le coût réel des navettes.

Il expose que pour l'année 2023-2024 tous les acteurs économiques de la station vont participer à ce service. Il indique que deux réunions ont eu lieu le 17 mai 2024 afin de faire un premier bilan aux commerçants, hébergeurs du centre de la station et hébergeurs historiques.

Il indique que la contribution des différents acteurs est fixée comme suit :

- Participation par copropriétaire pour les résidences et syndics de l'ensemble de la station, avec 2 forfaits selon l'éloignement des résidences avec le cœur de station. Les hébergeurs les plus éloignés (contributeurs historiques) verse ainsi une contribution de 120 € par copropriétaire et par an. Pour les nouveaux hébergeurs (centre de station), la participation proposée est de 40 € par copropriétaire et par an (30% de la contribution des résidences éloignées du centre de station) ;
- les résidences hôtelières (Belambra VVF, Fol23, CCAS...) acquittent un prix de 28 € par lit et par an ;
- les commerçants versent une contribution selon l'importance du commerce, dont le montant varie entre 150 € et 600 € (dégressif en fonction du nombre de commerces possédés par le même propriétaire) ;
- La participation des écoles de skis est la suivante : ESF 1 200 €, ESI 150 € et Evolution 150 € ;
- La SAEM reverse 1% de son chiffre d'affaires pour financer le service de navettes.

La contribution de la commune et la SAEM Pavin-Sancy supporte 55 % du coût global des navettes (marché et intervention communale).

A partir de l'hiver 2024-2025, les chalets intégreront le processus de financement à savoir :

- Pour les chalets hors centre station la contribution sera de 80 € par an et pour les chalets centre station de 40 € par an.
- Les participations des autres acteurs restent identiques à l'année 2023-2024.

La participation financière est fixée pour 3 années avec une clause de revoyure au terme de la deuxième année soit fin d'hiver 2025, afin de respecter le pacte 55/45 de financement (une restitution ou 1 évolution découlera de ce bilan des 2 premières années pour régularisation lors de la 3ème année).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le dispositif ci-dessus ;
 - ▶ ▶ **DE FIXER** les montants des participations financières au service de navettes hivernales comme détaillé ci-dessus ;
 - ▶ ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents et accomplir les formalités nécessaires.

Le Maire explique que les discussions autour de ces participations financières ont été « animées » mais on conduit à un consensus. L'alternative pour financer ce service particulièrement coûteux pourrait être la mise en place d'un stationnement payant au sein de la station, ce qui serait bien plus coûteux pour les résidents, loueurs, etc.

2024-05-86 MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REFORME « CHOC DES SAVOIRS »

Le Maire rappelle à l'assemblée la réforme prévue au sein de l'Education nationale, dite « Choc des savoirs » et la détaille :

- mise en place de groupes de niveau sur la totalité des horaires de français et de mathématiques en Sixième et en Cinquième à la rentrée 2024 (puis en Quatrième et en Troisième à la rentrée 2025) à partir des résultats des évaluations nationales induirait un déterminisme scolaire des élèves, et ce dès la Sixième. La recherche démontre que les classes de niveaux ont des effets catastrophiques.
- les élèves les « plus en difficulté », pourraient se voir retirer des heures de certaines disciplines comme la LVB, ce qui les conduirait automatiquement vers une orientation précoce notamment vers l'apprentissage, hors statut scolaire.
- éclatement du groupe classe dès la Sixième participerait à casser le collectif de travail et produirait sur de très jeunes enfants les effets délétères que l'on observe déjà au lycée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DESAPPROUVE** la mise en place de cette réforme.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire part de ce désaccord aux instances concernées.

2024-05-87 80 ANS DE LA RAFLE DE BESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DES ARMEES

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de demander une aide auprès du Ministère des Armées à hauteur de 25 % pour l'organisation de la semaine de commémoration de la Rafle de Besse qui a eu lieu du 30 mars au 7 avril 2024. Durant cette semaine, se sont succédées : exposition, conférences, séances de cinéma et commémorations officielles. Des podcasts ont été réalisés, les collégiens ont fait le portait de chacun des déportés et les élèves de l'école primaire ont dessiné la journée du 3 avril pour figer les souvenirs de M. Pierre Delquaire qui avait 7 ans en 1944.

Le Maire présente le plan de financement suivant :

	Dépenses HT		Recettes
Réalisation des podcasts, catalogue, Conférences, cinéma, sonorisation	4 425 €	<i>Ministère de la Défense sollicité</i>	2 990 €
Réalisation d'une plaque commémorative	733 €	DALD	2 500 €
Vins d'honneur, restaurants, Gerbes	2 261 €	Recettes	2 500 €
Création de la bande dessinée par les enfants de l'école	400 €	Fonds propres de la collectivité	3 969 €
Petits matériels pour exposition	289 €		
Personnel	3 849 €		
TOTAL :	11 958 €	TOTAL	11 958 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ▶ **DE SOLLICITER** les financements correspondants auprès du Ministère des Armées.

2024-05-88 DÉNOMINATION DE VOIRIE - LOTISSEMENT LES CIGAVAU

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

- **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

- CONSIDERANT l'absence de dénomination de voirie concernant l'ensemble du Lotissement des Cigavaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de dénomination pour l'accès à ces différents secteurs et l'obtention d'adresses, notamment pour les services postaux et de secours et l'installation de la Fibre optique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la dénomination de voirie :
 - rue des Cigavaux** pour la voie allant de la départementale dite Route de Compains au plus profond du Lotissement ;
 - rue des quatre vents** pour la liaison entre la départementale dite Route de Compains et la Rue des Cigavaux (précédemment nommée).
- **donne tous pouvoirs** à M. LE MAIRE pour l'exécution de la présente délibération.

**2024-05-89 ACHAT D'UN EN CART PUB DANS LE PROGRAMME DU 47^e CONCOURS
DEPARTEMENTAL DE LA RACE SALERS**

Le Maire propose à l'assemblée de participer financièrement à l'organisation du 47^e concours départemental de la race Salers qui se tiendra le 31/08/2024 à La Tour-d'Auvergne. Pour cela, il propose d'acheter une page de publicité dans le programme de l'événement pour un montant de 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'achat d'un encart publicitaire dans le programme du 47^e concours départemental de la race Salers pour un montant de 600 €.

2024-05-90 AVANCE DE TRESORERIE POUR L'EHPAD DE BESSE

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2024-02-07 du 1^{er} février, qui autorise la Commune à réaliser une avance de trésorerie pour permettre à l'EHPAD du Pavin de payer l'annuité d'emprunt de 2023, ce remboursement va être réalisé avec l'achat par la commune du Bâtiment situé place Pipet.

Pour l'année 2024, afin de permettre à l'EHPAD d'honorer ce remboursement la Commune consent une avance de trésorerie de 240 000 €.

Le Maire indique que cette dépense est prévue au budget 2024 au compte 274.

Il propose que la durée de remboursement soit plafonnée à 60 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** l'avance de trésorerie à l'EHPAD de Besse, d'un montant de 240 000 € ;
- ▶ **D'APPROUVER** le délai de remboursement qui doit intervenir dans les 60 mois maximum qui suit l'émission du mandat par la commune ;
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

2024-05-91 CONCOURS DE PETANQUE – FRAIS ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation des tournois de pétanque Coupe du Sancy et Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants, les 12 et 13/08/2024.

La Coupe du Sancy, le 12 août, associera l'ensemble des clubs locaux avec des équipes de champions. Un budget de 2 000€ est nécessaire, correspondant à 80 repas (soit environ 800€), 20 fromages saint-nectaire (environ 400€) et la prise en charge de l'hébergement des champions (8 chambres pour environ 800€).

Le 14 août, la Boule Bessarde organise le Grand-prix de la Ville de Besse et des commerçants, avec une subvention communale de 1 000€.

Au total, 400 joueurs seront présents à Besse sur ces 2 journées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement, de restauration et de dotation de prix entourant l'organisation de la Coupe du Sancy et du Grand-Prix de la Ville de Besse et des commerçants, pour un montant de 2 000€ ;
- ▶ **DE DONNER** pouvoir à la première adjointe pour signer la convention de partenariat avec La Boule Bessarde et la SAEML Pavin-Sancy.

CONCLUSION DE SÉANCE

Le Maire rappelle les travaux en cours dans le centre de Besse : mise en place du réseau de chaleur, rénovation de réseaux enfouis (rue Abbé-Blot notamment) et de revêtements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.